



Convention de fleurissement participatif des rues d'ORSAN

Cette convention vise à garantir le cadre et la réussite des projets de végétalisation des rues d'Orsan. La municipalité d'ORSAN s'engage à accompagner le projet en contrepartie du respect des conditions suivantes :

1) Implantation des végétaux

- Seuls les emplacements visibles de la rue seront retenus.
- Les fosses seront réalisées par les services techniques de la mairie d'ORSAN.
- La terre végétale sera fournie (lors de la réalisation de la fosse).
- Le tuteur ou support de la plante sera fourni et installé par les agents de la commune.
- Le passage des piétons ne doit pas être entravé.
- Afin de ne pas gêner la circulation des piétons, les dimensions des espaces aménagés contre les façades sur le domaine public seront au maximum de 120cm X 30 cm.
- L'épaisseur de la végétation devra aussi être contenue dans cette même mesure de 20cm et ceci jusqu'à une hauteur de 2m minimum. D'une manière générale, il ne devra pas y avoir de gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.
- Pas de plantation au pied des poteaux, au pied des arbres et du mobilier urbain.

2) Les végétaux

- Les plantes grimpantes seront proposées et offertes par la mairie.
- Le choix s'effectuera sur une liste proposée par la mairie avec le conseil d'un agent technique des espaces verts.

3) Conditions et consignes à respecter par le porteur du projet

- L'utilisation de tout désherbant et produit chimique est interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple). Pas d'apport d'engrais minéral. Arroser les végétaux si nécessaire, toujours de façon économe.
- Maintenir le trottoir propre en ramassant les feuilles et déchets issus des plantations.
- Tailler régulièrement les végétaux afin de limiter l'emprise sur le trottoir et ne pas gêner le passage.
- Contenir les plantes grimpantes afin qu'elles ne débordent pas sur les propriétés voisines.

En cas de défaut d'entretien, ou de non-respect des conditions de cette convention, la municipalité d'ORSAN rappellera au demandeur ses obligations et récupèrera sans formalité la maîtrise de l'espace.

J'autorise le personnel communal à poser des fixations sur ma façade afin de guider la plante.

J'autorise la municipalité à prendre une photo après plantation.

Le porteur du projet de végétalisation Nom, Prénom : Adresse : Téléphone : Date, signature :	L'Adjoint(e) au Maire Nom, Prénom : Date, signature :
--	---

La municipalité d'Orsan se réserve le droit de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'opportunité et faisabilité du fleurissement.

Responsabilité : quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité. La mairie d'ORSAN s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisée, toutefois sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.